

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^o, 3, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

Arrivées à	Départs de	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
CAHORS	CAHORS						
11 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 40 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 1^{er} Février.

Les nouvelles d'Orient paraissent tourner à une solution pacifique. Par conséquent, l'attention est de plus en plus attirée, à défaut d'autre préoccupation, sur les travaux de la commission du budget, et sur la conspiration bonapartiste à l'effet de provoquer des mesures imprudentes et révolutionnaires de la part de cette commission. Nous devons répéter que toutes les informations confirment qu'un retour salutaire s'est opéré parmi les hommes les plus avancés, depuis que le jeu des représentants bonapartistes s'est manifesté si clairement. Le discours de M. Gambetta, les conversations des membres de la commission du budget et les premières délibérations indiquent clairement que le piège a été vu. Les résolutions qui modifieraient l'assiette actuelle du budget seront évitées, et la commission nouvelle n'adoptera pas, plus que celle de l'an dernier, les mesures violentes et maladroites. Ainsi seront déjouées les manœuvres de la faction, qui a donné ses voix à l'extrême-gauche dans une pensée intéressée, et qui n'a pas hésité à avouer publiquement ce calcul.

Il nous revient de tous les points du département du Lot que la surprise est profonde, en présence d'un système trop habilement combiné, dont le résultat le plus certain serait le ralentissement des affaires et peut-être l'impossibilité pour les agriculteurs et les industriels de vendre leurs produits à des prix avantageux.

Ce sont là des craintes qui viennent tout naturellement à l'esprit. Mais il ne faut pas s'exagérer le mal. La tactique du parti que nous combattons est tellement évidente, et le but poursuivi saute tellement aux yeux, qu'il y a précisément là un avertissement pour les radicaux. Ces derniers devraient bien se persuader que toutes les exagérations économiques, et surtout toutes les tentatives de réhabilitation en faveur des terroristes de 1793 et des terroristes de la Commune, ne servent qu'à compromettre la République, et à donner une ombre de vie à la doctrine césarienne, qu'il faut repousser comme attentatoire à la dignité de la France et à la conservation du territoire amoindri que les Bonaparte nous ont laissés.

Commission des Chemins de fer

Il paraît peu probable que la Chambre ratifie la décision prise par la Commission des chemins de

fer, au sujet des conventions entre la Compagnie d'Orléans et celle des Charentes.

La Commission conclut au rejet des conventions et propose, ou la constitution d'un réseau indépendant, ou le rachat par l'Etat avec exploitation par des Compagnies fermières.

Les grandes Compagnies étant, en réalité, des Compagnies fermières, on ne comprend guère pourquoi on songerait à en créer de nouvelles. Il suffirait, à notre avis, de raffermir l'autorité de l'Etat vis-à-vis des grandes Compagnies, et de les obliger à mettre d'accord les intérêts généraux avec ceux des actionnaires. La question, nous l'avons, est complexe, car il ne faut pas perdre de vue qu'un capital de 15 milliards est engagé dans les chemins de fer.

On voit par là que toucher aux intérêts des chemins de fer est une question aussi délicate que s'il s'agissait de notre dette publique. L'abaissement des tarifs, par exemple, pourrait conduire à des déficits qui augmenteraient les sommes dues, du chef de la garantie de l'Etat ; il ne faudrait donc en user qu'autant que l'abaissement serait compensé par une augmentation du trafic. Nous croyons qu'il y aurait pourtant plus d'avantage à trouver un nouveau *modus vivendi*, avec les grandes Compagnies, que de créer un nouveau réseau dont la viabilité serait éphémère, l'expérience de ces derniers temps ayant démontré surabondamment, au détriment des porteurs, l'impossibilité de ces petites entreprises. A.

(L'Épargne française).

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 29 janvier.

La commission du budget, — la nouvelle s'entend — a fait son apparition à la tribune dans la personne de son président. M. Gambetta proposait de lui renvoyer à elle, et non à l'ancienne, les crédits supplémentaires de l'exercice courant. Mais le règlement s'y oppose, et ce n'est pas absolument sans raison ; les crédits supplémentaires d'un exercice sont « dévolus », par l'article 22, à la commission du budget en cours d'exécution. M. Gambetta s'est incliné devant le texte réglementaire. Mais il demandait autre chose en même temps : c'est que le nouveau projet de loi sur les patentes, qui, l'année dernière, avait été renvoyé à la commission du budget de 1877, ne passât pas en héritage à la commission du budget de 1878 et fût soumis à l'examen d'une commission spéciale. Ainsi proposé, ainsi réglé, la Chambre a voté ensuite plusieurs articles du projet de loi relatif aux services hospitaliers de l'armée.

Chacun des corps d'armée de l'intérieur aura, dans la région qu'il occupe, et autant que possible au chef-lieu du corps d'armée, un établissement hospitalier militaire destiné à l'instruction spéciale du personnel, à la préparation et à l'entretien du matériel nécessaires au corps d'armée pour le service hospitalier en cas de mobilisation.

A l'exception des hôpitaux régionaux des hôpitaux permanents des gouvernements de Paris et de Lyon, et des hôpitaux thermaux, tous les autres hôpitaux militaires pourront être successivement supprimés quand, dans les villes où ils existent, les hospices civils appropriés à cet effet seront en état d'assurer en tout temps le service médical militaire.

Dans les localités où il n'existera pas d'hôpitaux militaires, et dans celles où ils seront insuffisants, les hospices civils seront tenus de recevoir et de traiter les malades de l'armée qui leur seront envoyés par l'autorité militaire.

Les hospices civils seront, à cet effet, par décret du Président de la République, rendu sur la proposition des ministres de la guerre et de l'intérieur, divisés en deux catégories : 1^o les hôpitaux mixtes ou militarisés ; 2^o les hôpitaux civils proprement dits.

Seront classés dans la première catégorie les hôpitaux civils où il y aura des salles spécialement réservées aux malades militaires.

Toutes les fois qu'une garnison fournira un roulement moyen de douze malades, ces malades seront soignés dans une salle spéciale et soumis, autant que possible, sous le rapport du régime hospitalier, aux règlements en vigueur dans les hôpitaux militaires.

Seront classés dans la seconde catégorie les hôpitaux des villes où les garnisons ne fourniront qu'un roulement moyen inférieur au chiffre de douze malades ; ces malades seront soignés dans les salles ordinaires et soumis au régime de l'hôpital civil.

Lorsque, dans un hôpital mixte, le roulement moyen des malades de la garnison sera de cinquante au moins, leur traitement sera toujours confié aux médecins militaires. Au-dessous de ce chiffre, les malades militaires seront soignés par des médecins militaires toutes les fois que le personnel médical de la garnison le permettra ; en cas d'insuffisance, le service des salles militaires sera fait par des médecins civils.

Dans les hôpitaux civils proprement dits, les malades de l'armée seront soignés par les médecins civils.

Quand des malades militaires seront soignés par des médecins civils, le médecin de la garnison aura le droit de les visiter ; mais, sous aucun prétexte, il ne pourra s'immiscer dans le traitement ni donner des ordres dans le service.

Ces dispositions votées, voilà que la commission du budget s'aperçoit que le projet de loi aurait dû être envoyé à son examen, pour qu'elle exprimât son avis, parce que les finances de l'Etat seront engagées par le vote. C'est M. Cocher

qui présente cette observation.

Le président fait remarquer qu'en effet il y a un article du règlement qui exige le renvoi à la commission du budget de tout projet de loi engageant les finances de l'Etat.

Evidemment, dit-il, on a compris qu'il y avait un danger à ce qu'une commission spéciale pût engager les recettes et les dépenses de façon à compromettre l'équilibre budgétaire ; on a imposé à ces commissions spéciales l'obligation de prendre l'avis d'une commission. Il semble au président que dans le cas actuel il eût été opportun de le faire.

M. Lelièvre demande que l'application stricte du règlement soit exigée. Il faut savoir quelle est la dépense approximative que nécessitera le projet de loi et à quelles époques des crédits devront être affectés à l'exécution de la loi.

Le rapporteur, M. Marmottan, conteste qu'il y ait lieu à l'intervention de la commission du budget. Le jour où la loi portant obligation du service militaire a été votée, le pouvoir législatif a contracté l'obligation d'assurer aux soldats toutes les garanties d'une organisation médicale complète. La loi actuelle ne résout que des questions de principes. Quand des crédits seront nécessaires pour l'application, la commission du budget aura à les examiner.

M. Lelièvre insiste pour le renvoi à la commission du budget.

Le président met aux voix le renvoi ; mais il croit devoir faire remarquer que la Chambre a voté les cinq premiers articles. Sur ces articles, le vote est acquis, et il ne pourra pas être remis en question par une délibération de la commission du budget.

Une voix réplique : « Mais on pourra rejeter la loi dans son ensemble. »

Cette observation décide du vote de la Chambre. Le renvoi à la commission du budget est voté. Mais alors il est impossible de continuer la discussion de la loi demain. Plusieurs voix demandent l'ajournement à jeudi. L'ajournement est voté.

La France et l'Allemagne.

Sous cette rubrique, la *Gazette d'Augsbourg* publie un article qui est la meilleure réponse qui puisse être faite aux provocations et aux insinuations malveillantes de la presse à la solde du *fonds des reptiles*, de Berlin.

En voici *in extenso* la traduction :

Il est très heureux que la presse indépendante d'Allemagne ait résolument réagi contre l'attitude provocante de certaines feuilles. Sans cela le public européen aurait pu être induit en erreur et des symptômes alarmants auraient pu se produire. On ne voit pas clairement, du reste, quel pouvait être le but de cette campagne, *ce qui est certain, c'est que ni la presse française, ni le gouvernement français n'ont fourni un prétexte quelcon-*

que à ces excitations.

Les relations entre la France et l'Allemagne sont aussi satisfaisantes et aussi correctes qu'elles peuvent l'être. Le prince de Hohenzoln, ambassadeur d'Allemagne, a conquis à Paris une situation qu'aucun autre représentant d'une puissance étrangère ne peut se flatter de posséder.

Tous les salons s'ouvrent à lui, il est sur le meilleur pied avec les personnages dirigeants, ses rapports personnels avec le duc Decazes sont excellents, partout enfin on lui témoigne la haute considération à laquelle sa naissance et son poste lui donnent droit. De même, le vicomte de Gontaut-Biron, dans ses dépêches, parle avec la plus grande satisfaction de l'accueil empressé et distingué qui lui est fait à Berlin. Dans ces conditions que signifient les clameurs belliqueuses de certaines feuilles ? La France n'a rien fait, à vrai dire, pour les provoquer ; son gouvernement actuel est nécessairement exempt de toute velléité guerrière.

Le président de la République ne possède qu'un pouvoir limité, ce n'est pas un prétendant et il n'a pas à chercher des succès au dehors pour assurer sa succession à son héritier. D'ailleurs, la situation impose au gouvernement de concentrer tous ses efforts sur le règlement des affaires intérieures qui lui présente déjà assez de difficultés à vaincre.

Quant à la forme actuelle du gouvernement en France, on sait, d'après le témoignage d'un homme important, qu'elle peut, moins que tout autre, porter ombrage à l'Allemagne. Pourquoi donc lui créer des embarras et compromettre sa situation par des excitations comminatoires, ainsi que cela n'arrive que trop souvent ? A parler franc : *On ne peut s'expliquer une pareille attitude.*

Pour tout observateur attentif de la situation actuelle de la France, pour quiconque connaît les sentiments qui règnent dans les sphères dirigeantes, il est indubitable que la France ne nourrit contre aucune puissance étrangère des velléités hostiles. La France depuis la guerre, est absorbée par les problèmes économiques dont elle poursuit la solution ; en outre, elle a l'Exposition universelle sur les bras. Cette double circonstance exclut toute pensée d'action à l'extérieur.

Procès de Presse

Le Gouvernement, comme d'ailleurs tous les gouvernements qui l'ont précédé et qui ont fait la même expérience, semble avoir renoncé à la théorie de l'impunité en matière de presse : Le Journal les *Droits de l'Homme* est poursuivi. A cette occasion, la feuille incriminée et ses amis ne manqueront certainement pas de met-

tre en contradiction avec lui-même M. le président du conseil, et d'exhumer de ses ouvrages une série de citations blâmant l'intervention des tribunaux pour réprimer les excès de presse. Nous croyons même que les intransigeants attendaient avec impatience le moment de procéder à cette publication, et que pour ce motif ils ne sont pas autrement fâchés des poursuites qui leur sont intentées. Au fond, c'est absolument leur droit; disons même que cela est de bonne guerre.

Seulement il faut bien se rendre compte que, au moment où M. Jules Simon a écrit les ouvrages que l'on sait, la situation était toute différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Nous n'avons pas qualité pour défendre M. le ministre de l'intérieur, mais si l'on veut bien se reporter de dix ans en arrière, on reconnaîtra que la compression systématique érigée par l'empire en doctrine de gouvernement, avait pu provoquer presque légitimement l'excès contraire, en opposant la confiscation des libertés nécessaires à l'utopie des libertés illimitées.

Aujourd'hui nous vivons sous une république organisée. Eh bien, il va de soi qu'il existe des intérêts spéciaux qui s'imposent et qui s'imposent à tout ministre. Six ans à peine nous séparèrent de ce monstrueux cauchemar qui s'est appelé la Commune; les effroyables événements qui se sont déroulés alors sont encore présents à l'esprit de chacun; ils ont été solennellement flétris, non-seulement par les conservateurs de toute opinion, mais encore par les chefs les plus autorisés du parti républicain, par les radicaux eux-mêmes. Un gouvernement, quel qu'il soit, qu'il ait à sa tête M. de Broglie ou M. Jules Simon, ou M. Gambetta, en peut-il laisser faire l'apologie publique et quasi quotidienne? Nous posons la question à tout homme de bien de bonne foi et au journal incriminé lui-même. Ce n'est pas ici le lieu et le moment d'apprécier la législation qui régit la presse; elle est peut-être défectueuse, incomplète; ceci est une autre question. Mais telle qu'elle est, elle existe, et, sous peine de proclamer officiellement sa caducité, on est bien obligé de l'appliquer.

(Moniteur universel).

INFORMATIONS

On a fabriqué de telles quantités de soie à Lyon, dans les trois dernières années, que cette industrie traverse une crise dont souffre cruellement la population ouvrière.

Le conseil municipal de Lyon, justement ému de cette situation et voulant venir en aide aux ouvriers sans travail, réduits à toutes les privations, a mis, par un vote unanime, la somme de deux cents mille francs à la disposition de l'administration.

Nous ne pouvons, certes que le féliciter de cette mesure d'humanité; mais il ne doit pas pour cela, oublier que le secours qu'il vient de voter sera bientôt épuisé, et qu'il serait de toute nécessité de donner l'essor aux grands travaux d'utilité publique qui permettront à la classe ouvrière de vivre de son propre travail.

Pourquoi le conseil municipal ne s'occuperait-il pas de vider tout de suite cette grande question des tramways, agitée depuis si longtemps; l'administration s'empresserait certainement de le seconder dans cette voie.

M. Du Demaine retire sa candidature à la députation dans la Vaucluse. Les journaux d'Avignon confirment cette nouvelle, annoncée par l'Union de Vaucluse, journal légitimiste.

L'Union de Vaucluse insère deux délibérations des comités conservateurs qui déclarent ne pouvoir accepter la lutte électorale, en se plaignant d'une forte pression officielle en faveur de M. Raspail, candidat de la gauche.

Le nom de M. Félix Pyat vient de reparaitre dans les journaux anglais. Nous étions fondés à croire que l'ancien directeur du Vengeur était résolu à faire oublier et sa personnalité et les actes de sauvagerie qu'il a provoqués; mais il n'en est rien. L'auteur du Chiffonnier de Paris sort, comme Marat, de son souterrain et écrit au Standard: « J'ai l'honneur » d'avoir détruit la colonne, mais je » n'ai pas celui d'avoir brûlé les Tuileries. » Nous ne savons si cette lettre cynique que la loi nous interdit de reproduire provoquera les réclamations de M. Courbet, mais nous nous étonnons à bon droit, alors qu'il est question d'appliquer dans une large mesure la clémence du chef de l'Etat aux condamnés de la Commune, et aussi aux contumax, que M. Félix Pyat ait l'audace de faire l'apologie des incendies et des violences qui ont soulevé en France et en Europe une indignation universelle, compromettant ainsi le sort de tant de malheureux égarés, qui n'ont obéi sans doute qu'à ses suggestions.

(Liberté).

AFFAIRE BILLOIR.

La chambre des mises en accusation saisie de l'affaire Billoir, s'est réunie pour décider s'il y a lieu de renvoyer le prévenu devant la cour d'assises de la Seine. La décision de la chambre n'est pas encore connue; mais selon toute probabilité, l'affaire sera inscrite au rôle pour la seconde quinzaine de février, à moins qu'elle n'ordonne un supplément d'instruction.

Cependant, le dernier point, qui faisait l'objet des recherches du magistrat instructeur, paraît avoir été résolu dans le sens de l'affirmative.

On a confronté Billoir avec l'habitant de Saint-Ouen, entendu déjà une fois par le juge d'instruction lundi dernier, auquel il avait déclaré avoir vu plusieurs fois vers le 4 ou le 5 novembre, en se promenant le long de la berge de la Seine, près de l'endroit où ont été retrouvés les deux fragments du corps de Marie Le Manach, un individu dont le signalement répond à celui de Billoir. Cet individu se tenait même un instant sur une espèce de radeau amarré et examinait le fleuve.

Habillé de la redingote marron, déjà signalée par les époux Laurent, qui ont reconnu Billoir pour un client qui a acheté chez eux de la sciure de bois, coiffé du chapeau de soie de forme basse qu'il avait au moment de son arrestation, Billoir fut conduit au préau avec d'autres détenus. En l'apercevant, le témoin dit aussitôt au juge d'instruction et au directeur de la prison:

— Voilà bien l'homme que j'ai vu rôder à l'endroit désigné, non pas une mais plusieurs fois, et regarder longuement le fleuve.

Billoir fixa un instant l'habitant de Saint-Ouen, puis baissa rapidement les yeux.

Sans doute, il venait de reconnaître l'homme qui l'avait rencontré plusieurs fois avant le crime.

Interrogé seul par M. Bresselles, Billoir nia avoir été le long de la Seine, il nia encore en présence du témoin, qui confirma ses dires en indiquant notamment, et d'une façon très affirmative, le dimanche 5 novembre, vers quatre heures du soir.

La petite blanchisseuse de Saint-Ouen, que l'on a déjà entendue plusieurs fois, a renouvelé ses déclarations relatives à la présence de Billoir sur la berge de la Seine dans la soirée du 2 novembre.

Ces divers témoignages sont écri-

sants pour le prévenu.

Et ce sont eux qui ont convaincu le juge que le crime avait été commis avec préméditation, seul doute qui subsistait dans l'esprit du magistrat depuis les aveux de Billoir.

A dater du jour où la chambre des mises en accusation aura ordonné le renvoi de son affaire devant la cour d'assises de la Seine, Billoir deviendra véritablement, et suivant les termes et la volonté de la loi, un accusé. Il pourra dès lors communiquer avec le défenseur qu'il a choisi, M^e Lachaud, croyons-nous, et ce dernier pourra à ce moment seulement, prendre connaissance du dossier relatif à l'affaire. Billoir sera appelé au greffe, où notification lui sera faite par ministère d'huissier de l'arrêt de la chambre des mises en accusation, le renvoyant devant la cour d'assises pour y être jugé.

Il est à croire qu'il ne se pourvoira pas contre cet arrêt, car l'effet de son pourvoi n'aurait d'autre fin que de retarder sa comparution devant le jury et prolonger sa détention préventive.

Billoir ne recevra plus à Mazas, après la notification de l'arrêt, de visites que celles de son avocat et des employés de la prison. Transféré à la maison de justice (Conciergerie) quelques jours avant le jour fixé pour sa comparution devant la cour d'assises, il sera interrogé suivant l'usage, par le magistrat désigné pour présider la session dans laquelle doit passer son affaire.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

La Lettre pastorale et Mandement de Mgr l'Évêque de Cahors, pour le carême de 1877, seront lus et publiés dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, où se fait l'Office public, le dimanche de la Quinquagésime.

DISPOSITIF DU CARÊME.

Article premier.

En vertu d'un Indult du Souverain Pontife, Nous permettons pour le Carême, l'usage des aliments gras les dimanche, lundi, mardi et jeudi de chaque semaine, depuis le jeudi après les Cendres jusqu'au mardi de la Semaine Sainte, inclusivement.

Les personnes qui sont obligées au jeûne ne peuvent user de cette permission qu'au repas principal.

Art. 2.

Les jours où la viande est permise, il est interdit de manger en même temps du poisson, même le dimanche.

Art. 3.

Nous continuons, pour le Carême et pour toute l'année, la permission d'employer la graisse et le lard hâché dans la préparation des aliments maigres, en exceptant les collations et les trois derniers jours de la semaine Sainte.

Art. 4.

Nous autorisons l'usage des œufs, tous les jours de Carême, excepté le Vendredi Saint, et celui du laitage à la collation pendant toute l'année.

Art. 5.

Les confesseurs peuvent accorder des permissions plus étendues aux personnes qu'ils jugeront avoir des raisons suffisantes.

Art. 6.

Tous ceux qui useront de la dispense générale de l'abstinence, ou qui obtiendront des permissions particulières, sont obligés rigoureusement, et sous peine de nullité de la dispense, de faire une aumône proportionnée à leur fortune et à l'étendue de la dispense obtenue. — Cette aumône sera remise à MM. les curés pendant le Carême, ou versée à la Quête de Pâques.

Cette quête sera faite dans toutes les Eglises paroissiales à l'office que MM. les curés jugeront plus opportun, et dans toutes les chapelles particulières, à la messe principale.

Toute autre quête est interdite ce jour-là.

Art. 7.

On fera, au moins deux fois dans la semaine, une instruction sur les principaux devoirs du christianisme, afin de bien disposer les fidèles à bien remplir le devoir pascal, et ces jours-là on donnera la bénédiction avec le St-Ciboire.

Art. 8.

Nous serions heureux que MM. les curés puissent se faire aider par leurs confrères voisins et procurer ainsi à leurs paroissiens l'attrait d'une parole nouvelle. — Nous donnons, à cet égard, toutes les permissions nécessaires.

Art. 9.

Le Temps Pascal commencera le quatrième dimanche du Carême, pour finir la dimanche du Bon Pasteur.

La communion pascale doit se faire dans l'Eglise paroissiale; il n'en est pas de même de la confession, qui peut se faire à tout prêtre approuvé

Art. 10.

Par un Indult spécial du Souverain Pontife, Nous donnons la permission de faire gras tous les samedis de l'année, à l'exception des samedis de Carême, de Vigile et des Quatre-Temps. Le Souverain Pontife engage ceux qui useront de cette permission à faire, comme compensation, quelques œuvres de piété et de charité.

Art. 11.

Comme les années précédentes, l'usage des aliments gras est permis les trois jours des Rogations.

+ PIERRE, Evêque de Cahors.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.

Les demandes d'admission à l'Exposition universelle de 1878 ont été extrêmement nombreuses cette semaine, les départements qui au début avaient montré une certaine indifférence se sont ravisés et leurs demandes ont afflué. On évalue actuellement à 18,500 au minimum le nombre de demandes d'admission parvenues à la commission de la part d'exposants français seulement. C'est aujourd'hui 1^{er} février qu'expire le délai pour le dépôt des demandes. Les comités commenceront dès la semaine prochaine le travail de répartition des emplacements aux diverses classes, proportionnellement au nombre des demandes admises.

On estime qu'avec les exposants étrangers on atteindra le chiffre d'au moins 25,000. En 1867, ce nombre total a été d'environ 20,000.

Le nombre des demandes du département du Lot, s'élève, nous assure-t-on, à 80.

Le total des demandes envoyées jusqu'à ce jour par le département du Lot-et-Garonne au Commissariat général de l'Exposition universelle s'élève à 169.

Les journaux de la Dordogne ont déjà publié cinq listes d'exposants.

CONCOURS LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

Un concours littéraire, scientifique et artistique est ouvert par la Société des Etudes du Lot pour l'année 1877.

Nous extrayons les articles suivants du programme de ce Concours :

Art. 2. Des médailles de vermeil, d'argent et de bronze, et des mentions honorables seront décernées :

1^o A la Monographie (description et histoire) d'un monument (Cathédrale de Cahors, château d'Assier, etc.), ou d'un établissement du Quercy dont la fondation soit antérieure à 1790 (Chartreuse

de Cahors, abbaye de Leyme, collège Pègley, etc.);

2^o A la monographie d'une commune ou d'une région du Quercy;

3^o A une étude biographique ou critique sur un personnage ou un littérateur du Quercy mort avant 1790;

4^o A un travail scientifique intéressant le Quercy, ou à l'histoire d'une industrie du département du Lot;

5^o A une pièce de poésie française;

6^o A une pièce de poésie patoise;

7^o A un travail artistique (peinture, sculpture ou dessin) intéressant le Quercy.

La Société décernera, en outre, des médailles et des mentions aux personnes qui lui donneront soit des objets d'antiquité: monnaies, médailles, etc., soit une collection entomologique ou géologique ou minéralogique, ou qui en transmettront une description détaillée avec figures à l'appui.

Art. 3. Les monographies communales devront comprendre: 1^o la description de la commune (orographie, hydrographie, aspect du sol, géologie, statistique, etc.); 2^o l'histoire de la commune en indiquant les pièces à l'appui; 3^o Une étude sur les monuments qu'on y rencontre; 4^o les légendes, les dictons, les usages locaux.

Les auteurs de monographies sont invités à ajouter à leur travail, comme annexes, les documents qui leur auront servi, mais de manière à ce que la Société puisse en ajourner l'impression.

Art. 4. Comme sujet de poésie française, la Société propose le sujet suivant: *Protestation des consuls et des habitants de Cahors, contre la remise des clefs de leur ville aux Anglais en 1361.* (1)

Art. 5. Comme sujet de poésie patoise, la Société propose le monument qui va être bientôt érigé sur une des places de Cahors à la mémoire des enfants du Lot morts pour la patrie dans la guerre de 1870-1871.

Art. 6. Les ouvrages en prose ne devront pas dépasser (non compris les pièces et documents), 500 lignes d'impression (caractère et justification du présent prospectus).

Les poésies ne devront pas dépasser 250 vers.

Art. 7. Tous les ouvrages destinés au concours devront être adressés franco avant le 15 juin 1877, soit au directeur trimestriel, soit au secrétaire-général.

Ils ne devront porter aucun nom, mais seulement une devise qui sera répétée dans un billet cacheté contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Art. 8. Les médailles seront décernées en séance publique dans le courant du mois d'août 1877, et les travaux couronnés seront insérés au Bulletin.

Certifié conforme :

Le Secrétaire-général,

M.-J. BAUDEL.

(1) Le canevas sera adressé par la Société aux personnes qui en feront la demande.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT.

Séance du 22 janvier 1877.

Extrait du procès-verbal.

M. L. Combarieu, secrétaire général, dépose les publications de plusieurs Sociétés correspondantes.

M. Elie Rossignol, inspecteur des monuments historiques du département du Tarn, fait don de trois de ses ouvrages sur le département du Tarn, 6 vol. in-8^o.

M. Malinowski parle de la découverte faite par M. Hamilton, d'une chronique manuscrite de Moissac, par l'abbé Aymeric de Payrac, qui vivait au XIV^e siècle.

Les Annales des contributions indirectes publient la lettre suivante du directeur-général, qui intéresse les débitants de tabacs :

« A la suite du décret du 25 mars 1852, qui dispose (art. 5) que les préfets nommeront les titulaires des

bureaux de tabacs simples, dont le produit ne dépasse pas 1,000 francs, la circulaire n° 39, du 17 mai 1852, avait rappelé que les débitants continueraient à être placés sous la surveillance et sous l'action du service des contributions indirectes, qui pourraient être suspendus par les directeurs, mais que leur révocation ne pourrait être prononcée que par l'administration centrale.

Néanmoins, une circulaire ministérielle du 8 février 1853 avait reconnu aux préfets le droit de suspension dans le cas de *torts politiques* (c'est l'administration elle-même qui soulève), le même pouvoir étant d'ailleurs réservé aux directeurs, pour les *torts de gestion*.

Considérant que les agents appartenant à l'administration des finances ont le devoir absolu de s'abstenir de toute action politique pendant les périodes électorales et que le pouvoir disciplinaire exercé par la direction générale des contributions indirectes sur les titulaires et les gérants de débits de tabacs ne doit pas être scindé, M. le ministre des finances a décidé que la mesure exceptionnelle adoptée en 1853 ne recevrait plus son exécution.

Il a, en conséquence, fait connaître à MM. les préfets, par une circulaire du 23 septembre dernier, dont un exemplaire est ci-joint, que désormais les titulaires nommés en vertu du décret du 25 mars 1852 (débitants de tabac de 2^e classe), ne pourraient plus être suspendus *pour des faits de quelque nature que ce fût*, que par les directeurs des contributions indirectes, agissant sous le contrôle de l'administration supérieure.

Si un débitant de cette catégorie manquait aux devoirs qui lui sont imposés en matière politique et se plaçait par suite sous le coup d'une mesure disciplinaire, le préfet aurait à signaler sa conduite au directeur des contributions indirectes, à qui il appartiendrait de suspendre provisoirement l'agent incriminé, sauf à rendre immédiatement compte de l'incident à l'administration.

La lettre se termine en rappelant que le droit de suppression des préfets ne s'appliquait qu'aux débitants de 2^e classe.

Un arrêt curieux de la cour de cassation :

Un danseur qui décoiffe une jeune fille dans un bal commet-il un délit tombant sous l'application des lois répressives? Telle est la question que

la cour de cassation avait à examiner. Le fait qui a donné lieu à la poursuite se passait dans les Pyrénées-Orientales, à Pratz-de-Molle.

Le jeune Coderch avait infligé à une jeune fille cette sorte d'affront qui consiste à la décoiffer en plein bal. Il avait, disait-il, d'excellentes raisons d'en agir ainsi, la jeune fille ayant dansé avec un autre après avoir accepté de danser avec lui et, de plus, le jeune danseur a invoqué l'usage local.

Le juge du tribunal de simple police admit comme excuse suffisante cet usage local qui n'était pas contesté, et il prononça l'acquiescement de Coderch.

Les parents de la jeune fille ont déféré ce jugement à la cour de cassation qui a déclaré que le fait de décoiffer une jeune fille constituait une violence légère prévue par l'article 605 du code du 3 brumaire an III, qu'une coutume locale ne pouvait excuser, et, en conséquence, a cassé le jugement du tribunal de Pratz-de-Mollo.

Le *Republicain de Tarn-et-Garonne* dit avoir dans ses bureaux un épi d'avoine poussé en plein champ, dans la propriété de M. Régis, au lieu de Bérot, commune de Mausonville, canton de Leurit.

On voit dans les environs de Montauban un champ de lin en fleur; eh! eh! le même journal nous apprend que les roses viennent en ce moment en plein jardin.

LYCÉE DE CAHORS.

Compositions du 21 au 27 janvier.

Rhétorique.
Discours franç. — 1 Nouvelles; 2 Lescale.
Seconde.

Narrat. franç. — 1 Bertrand; 2 Appert.
Quatrième

Thème latin. — 1 Rossignol; 2 Maratuech.
Cinquième.

id. 4 Castagné; 2 Grenat.

Sixième.

id. 4 Appert; 2 Cuxac.

Septième.

Version latine. — 1 Caviolle; 2 Lagasquie.
Huitième.

Calcul. — 1 Montal; 2 Crayssac.

Enseignement spécial. Deuxième année.

Version anglaise. — 1 Cosse; 2 Barbier.

Première année.

Thème anglais. — 1 Bénâtre; 2 Mention.

Année préparatoire.

Ecriture. — 1 Monbrun; 2 Ferrari.

Classe primaire. — Première division.

Ecriture. — 1 Combes; 2 Astruc.

Deuxième division.

id. 1 Bénéch; 2 Pouget.

Troisième division.

Lecture. — 1 Ségol; 2 Breil.

de Lucques! j'ai eu toute la journée dans le nez cette odeur de brûlé. Allons, ronfle, misérable ivrogne, repose-toi après tes beaux exploits. Je me contiens à peine! si nous étions... Enfin, je voudrais bien le bercer de façon à le faire dormir longtemps, ce grand animal-là.

— Je suis allemand comme lui, répondit le soldat, et nous sommes du même pays. Il me semble que celui qui pendant tant d'années a combattu sous Castruccio ne doit pas passer à Lucques pour un étranger. Ainsi donc Fazio, tu ferais beaucoup mieux de m'appeler camarade.

— Eh bien soit, camarade, mais approuves-tu cette expédition et trouves-tu que messire Marco a bien fait de le permettre?

A ce moment le casque que l'allemand de Céruglio avait déposé sur le banc de pierre vint à glisser et roula avec un grand bruit jusqu'aux pieds du dormeur qui fut réveillé. En entendant le nom de Marco, il voulut se mêler à la conversation pour montrer qu'il n'avait pas dormi, et d'une voix rauque :

— Que dites-vous de Marco? demanda-t-il.

— Nous disions, reprit Fazio irrité, que cette expédition de Campomaggiore a été une expédition de bandits, et que Marco aurait dû vous étrangler tous, avant de

vous permettre...
— Nous permettre! interrompit l'allemand, j'aime bien cela : nous permettre! dis-tu. Est-ce que nous dépendons de lui? C'est comme si la main devait demander au gant la permission de donner un coup de poing.

— Ah! ah! tu fais le fier, reprit l'italien, si nous ne te connaissions pas, c'est toi qui serais le capitaine et Visconti un goujat, un homme de rien.

— Personne ne dit que Marco Visconti soit un goujat. C'est un soldat comme il y en a peu, et depuis la mort de Castruccio, je le tiens, si cela vous plaît, pour le premier capitaine d'Italie. Mais en quoi cela peut-il faire que nous ayons besoin de sa permission?

— Le capitaine d'une troupe, dit alors l'autre allemand, doit avoir de l'autorité sur ses hommes; et une compagnie observe la discipline quand elle ne veut pas être traitée de soldatesque.

— Eh bien notre discipline est ainsi faite, répliqua le premier, ne nous commande pas qui veut. Tant que nous n'aurons pas touché notre solde et le supplément qu'on nous a promis pour nous faire venir ici, c'est nous qui sommes les maîtres, et si Marco est seigneur de Lucques, c'est parce qu'il est notre chef.

— Ainsi donc, reprit l'autre allemand,

vous permettre! interrompit l'allemand, j'aime bien cela : nous permettre! dis-tu. Est-ce que nous dépendons de lui? C'est comme si la main devait demander au gant la permission de donner un coup de poing.

— Ah! ah! tu fais le fier, reprit l'italien, si nous ne te connaissions pas, c'est toi qui serais le capitaine et Visconti un goujat, un homme de rien.

— Personne ne dit que Marco Visconti soit un goujat. C'est un soldat comme il y en a peu, et depuis la mort de Castruccio, je le tiens, si cela vous plaît, pour le premier capitaine d'Italie. Mais en quoi cela peut-il faire que nous ayons besoin de sa permission?

— Le capitaine d'une troupe, dit alors l'autre allemand, doit avoir de l'autorité sur ses hommes; et une compagnie observe la discipline quand elle ne veut pas être traitée de soldatesque.

— Eh bien notre discipline est ainsi faite, répliqua le premier, ne nous commande pas qui veut. Tant que nous n'aurons pas touché notre solde et le supplément qu'on nous a promis pour nous faire venir ici, c'est nous qui sommes les maîtres, et si Marco est seigneur de Lucques, c'est parce qu'il est notre chef.

— Ainsi donc, reprit l'autre allemand,

vous permettre! interrompit l'allemand, j'aime bien cela : nous permettre! dis-tu. Est-ce que nous dépendons de lui? C'est comme si la main devait demander au gant la permission de donner un coup de poing.

— Ah! ah! tu fais le fier, reprit l'italien, si nous ne te connaissions pas, c'est toi qui serais le capitaine et Visconti un goujat, un homme de rien.

— Personne ne dit que Marco Visconti soit un goujat. C'est un soldat comme il y en a peu, et depuis la mort de Castruccio, je le tiens, si cela vous plaît, pour le premier capitaine d'Italie. Mais en quoi cela peut-il faire que nous ayons besoin de sa permission?

— Le capitaine d'une troupe, dit alors l'autre allemand, doit avoir de l'autorité sur ses hommes; et une compagnie observe la discipline quand elle ne veut pas être traitée de soldatesque.

— Eh bien notre discipline est ainsi faite, répliqua le premier, ne nous commande pas qui veut. Tant que nous n'aurons pas touché notre solde et le supplément qu'on nous a promis pour nous faire venir ici, c'est nous qui sommes les maîtres, et si Marco est seigneur de Lucques, c'est parce qu'il est notre chef.

— Ainsi donc, reprit l'autre allemand,

vous permettre! interrompit l'allemand, j'aime bien cela : nous permettre! dis-tu. Est-ce que nous dépendons de lui? C'est comme si la main devait demander au gant la permission de donner un coup de poing.

— Ah! ah! tu fais le fier, reprit l'italien, si nous ne te connaissions pas, c'est toi qui serais le capitaine et Visconti un goujat, un homme de rien.

— Personne ne dit que Marco Visconti soit un goujat. C'est un soldat comme il y en a peu, et depuis la mort de Castruccio, je le tiens, si cela vous plaît, pour le premier capitaine d'Italie. Mais en quoi cela peut-il faire que nous ayons besoin de sa permission?

— Le capitaine d'une troupe, dit alors l'autre allemand, doit avoir de l'autorité sur ses hommes; et une compagnie observe la discipline quand elle ne veut pas être traitée de soldatesque.

— Eh bien notre discipline est ainsi faite, répliqua le premier, ne nous commande pas qui veut. Tant que nous n'aurons pas touché notre solde et le supplément qu'on nous a promis pour nous faire venir ici, c'est nous qui sommes les maîtres, et si Marco est seigneur de Lucques, c'est parce qu'il est notre chef.

— Ainsi donc, reprit l'autre allemand,

vous permettre! interrompit l'allemand, j'aime bien cela : nous permettre! dis-tu. Est-ce que nous dépendons de lui? C'est comme si la main devait demander au gant la permission de donner un coup de poing.

— Ah! ah! tu fais le fier, reprit l'italien, si nous ne te connaissions pas, c'est toi qui serais le capitaine et Visconti un goujat, un homme de rien.

— Personne ne dit que Marco Visconti soit un goujat. C'est un soldat comme il y en a peu, et depuis la mort de Castruccio, je le tiens, si cela vous plaît, pour le premier capitaine d'Italie. Mais en quoi cela peut-il faire que nous ayons besoin de sa permission?

— Le capitaine d'une troupe, dit alors l'autre allemand, doit avoir de l'autorité sur ses hommes; et une compagnie observe la discipline quand elle ne veut pas être traitée de soldatesque.

— Eh bien notre discipline est ainsi faite, répliqua le premier, ne nous commande pas qui veut. Tant que nous n'aurons pas touché notre solde et le supplément qu'on nous a promis pour nous faire venir ici, c'est nous qui sommes les maîtres, et si Marco est seigneur de Lucques, c'est parce qu'il est notre chef.

— Ainsi donc, reprit l'autre allemand,

vous permettre! interrompit l'allemand, j'aime bien cela : nous permettre! dis-tu. Est-ce que nous dépendons de lui? C'est comme si la main devait demander au gant la permission de donner un coup de poing.

— Ah! ah! tu fais le fier, reprit l'italien, si nous ne te connaissions pas, c'est toi qui serais le capitaine et Visconti un goujat, un homme de rien.

— Personne ne dit que Marco Visconti soit un goujat. C'est un soldat comme il y en a peu, et depuis la mort de Castruccio, je le tiens, si cela vous plaît, pour le premier capitaine d'Italie. Mais en quoi cela peut-il faire que nous ayons besoin de sa permission?

— Le capitaine d'une troupe, dit alors l'autre allemand, doit avoir de l'autorité sur ses hommes; et une compagnie observe la discipline quand elle ne veut pas être traitée de soldatesque.

Ces faits ont dû se passer avec la rapidité de l'éclair, puisque le maréchal-des-logis, éloigné de 2 à 300 mètres à peu près, calcule que l'intervalle entre les deux coups de feu a été de six à huit secondes.

Théâtre de Cahors

Direction de M. Boutines.

Jeudi 1^{er} février 1877.

Le Homard, comédie nouvelle en 2 actes du théâtre du Palais-Royal, de Edmond Gondinet.

Une femme qui se grise, vaudeville en 1 acte.

Une tasse de thé, comédie-vaudeville en 1 acte.

Pour la chronique locale, A. Layton.

BULLETIN COMMERCIAL

CÉRÉALES. — Nous lisons dans la *Province d'hier* :

Toute crainte de guerre semblant momentanément écartée, l'opinion est plus calme.

Le commerce, qui s'était muni de marchandises au-delà de ses besoins, se trouve dans la nécessité de liquider, ce qui offre des difficultés assez grandes, par suite d'un encombrement qui paraît être général.

On voit aujourd'hui des offres en blé surgir sur les marchés des contrées que l'on croyait les plus démunies, et notamment dans le nord-est.

La Loire et la Vendée, faute de débouchés, offrent la marchandise.

Partout, les offres pèsent sur les cours, et la tendance est des plus lourdes. L'Angleterre qui est notre point de mire, après avoir résisté à la baisse pendant quelques jours est entraînée à son tour. L'Allemagne est faible et la Belgique en baisse. Inversément littéralement encombré de blés.

A Bordeaux, les détenteurs ne paraissent pas néanmoins éblouis par cette série de nouvelles à la baisse, et tiennent encore ferme les prix des blés de 22 à 23 fr. le 80 kil, suivant qualité; ce sont les acheteurs qui faussent compagnie.

En farine, la boulangerie prend au jour le jour quelques faibles quantités, obtenues de fr. 18,25 à 19,50 les 100 kil., suivant marque et provenance.

DERNIÈRES NOUVELLES

Versailles, 31 janvier 1877.

La réception qui a eu lieu hier soir au ministère de l'intérieur a été des

Marco est votre chef et vous n'avez pas à lui obéir?

— Es-tu simple? Il est notre chef et il n'est pas notre chef. Nous l'avons choisi pour sauver les apparences, parce qu'une troupe qui s'en va sans capitaine à l'aventure, sans rompre la tête à personne avec ses trompettes et ses tambours passe pour une troupe de bandits. Mais si ces bandits marchent bien en ligne et en ordre, précédés d'un chef portant au cou une chaîne d'or, si un d'eux tient un chiffon enfilé à la pointe d'une lance, s'ils assourdissent le prochain de leurs trompettes et de leurs timbales, alors ce sont des guerriers, on leur tire le chapeau et on leur ouvre les portes.

— Mais quel intérêt, demanda Fazio, pouvait avoir Visconti à prendre un tel parti?

— Quel intérêt? répliqua l'allemand avec un geste d'étonnement. Oh! la bonne affaire! l'intérêt qui pousse tout le monde, ces beaux jaunets qui font noir le blanc et blanc le noir, qui font trotter la veille et arrêter la jeune, qui...

— Tais-toi, je t'en prie, tu m'ennuies! s'écria l'italien. Marco Visconti agit pour de l'argent. Lui, si magnanime et si généreux! un homme de cette sorte...

— Ce sont justement les hommes de mérite qui vont jusque dans la fange et la

plus brillantes. Tous les ministres, de nombreux sénateurs et députés républicains et beaucoup des membres du corps diplomatique, notamment, le nonce du pape y assistaient. On y remarquait aussi le général Chanzy, gouverneur de l'Algérie et M. Gambetta.

La commission du budget déploie une grande activité. Deux de ses sous-commissions, la première et la troisième se sont réunies hier. Parmi les questions se rattachant au ministère des finances qui ont été examinées, figure celle des pensions de retraites. La sous-commission, trouvant que les crédits y relatifs progressent constamment dans une proportion trop grande, va proposer de ne pas compter dans la liquidation des pensions les avances des classes et augmentations de grades et de traitements accordés aux intéressés pendant les trois dernières années de service.

Les nouvelles relatives aux négociations directes pour la paix entre la Porte, la Serbie et le Monténégro, continuent à représenter ces négociations comme étant dans une bonne voie. La Turquie demande à la Serbie d'envoyer un agent à Constantinople pour s'entendre sur la nature des garanties que devra donner la Serbie, qu'elle ne recommencera pas la guerre.

La tournure pacifique que semblent prendre les événements, agit sur le monde financier. La hausse est générale.

Bourse de Paris

Cours du 1^{er} Février.

Rente 3 p. %..... 73.30
— 4 1/2 p. %..... 404.90
— 5 p. %..... 106.60

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 31 janv.	CLOTURE précédente
Banque de France..	3.580 »	3.580 »
Crédit foncier.....	627 50	626 25
Orléans-Actions...	1.092 50	1.092 »
Orléans-Obligations.	335 »	333 »
Suez.....	680 »	672 50
Italien 5 %.....	72 80	72 40

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

houe chercher les quadruples, répondit l'allemand de Céruglio. J'en ai vu beaucoup qui devaient mettre la main à la truelle s'ils voulaient un château. Je ne dis pas que Marco en soit réduit à cette extrémité; mais pour continuer à faire le magnanime et le généreux, il a besoin d'en avoir plus qu'un autre. Et puis, il se présente des occasions où les grands seigneurs ont à se montrer plus qu'à l'ordinaire, comme par exemple quand un joli minois leur a troublé la cervelle. Alors si l'occasion se présente de faire un large trou à la cassette d'autrui, les seigneurs magnanimes eux-mêmes ne le dédaignent pas, surtout quand la cassette est bien garnie.

A ces mots l'italien sentit redoubler sa colère, mais il sut la maîtriser, et ne voulant pas causer un esclandre, il fit un petit tour dans la chambre, comme s'il eût voulu par cet exercice calmer son irritation. Enfin, s'étant apaisé, il reprit la conversation.

— Où les hanaps et les verres sont-ils en meilleur état, à l'auberge de la Canovetta, ou à celle de Gattajuola? Car, à la manière dont tu parles, tu dois avoir joliment levé le coude.

A suivre.)

MARCO VISCONTI

HISTOIRE DU TREIZIÈME SIÈCLE

Par Tommaso GROSSI (1)

CHAPITRE XX.

(Suite.)

L'italien se promenait à grands pas dans la salle, et en passant devant les fenêtres, il s'arrêtait de temps en temps et jetait un sombre regard au delà des bastions de la cité, plongée dans le silence et le sommeil.

Enfin il s'arrêta entre la sentinelle et le dormeur; et se tournant vers le premier d'un ton amer et mélancolique il dit en montrant le second :

— Entends-tu, allemand, comme ronfle ton compatriote. Il a fait ce matin le loup, et maintenant il fait le porc. Oh! les voleurs, les assassins. Pauvre plaine

(1) Traduit de l'italien par un membre de la Société des études du Lot.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 31 (27 janvier).
Le nihilisme administratif, par M. Th.-H. Huxley. — La psychologie comme science naturelle, d'après M. Delboeuf. — Etiologie des affections charbonneuses. Travaux de Kock. — Sur la culture de la laitue gigantesque en Auvergne et sur ses produits. — Académie des sciences de Paris. — Physiologie des centres nerveux, par M. Magnan. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 31 (27 janvier).
Kant et la philosophie du XIX^e siècle, par M. D. Nolen. — La légende de Jeanne d'Arc, par M. Raoul Rosières. — Causerie littéraire : Dora, par M. Sardou. — Notes et impressions, par N***. — La semaine politique. — Bulletin.

On s'abonne au bureau du journal, 8, place de l'Odéon, à Paris.

Chaque journal : Paris. — Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. — Départements. — Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris. — Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements. — Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

CHRONIQUES DU LANGUEDOC

Revue du Midi, historique, archéologique, littéraire et bibliographique.

Sommaire du n^o 68. 5 janvier 1877.

Une fille de Rondibilis. — Contrat de mariage inédit de Suzanne Rondillet. 1884.

Journal de Malenfant, greffier civil au parlement de Toulouse, publié pour la première fois par M. Eugène Lapière, archiviste du parlement. (Suite).

Jean Durant et David Barbut. (1685-1686). Etude par M. le pasteur Philippe Corbière. (Suite).

On s'abonne par l'envoi d'un mandat sur la poste à MM. RICARD Frères, 5, Place Petit-Scel, à Montpellier.

Sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine : une Scène des Trois Margots, le grand succès des Bouffes-Parisiens ; le Bal de l'Opéra du 13 janvier, M. Johann Strauss conduisant l'orchestre ; deux dessins inédits d'Henry Monnier ; une halte du voyage en traîneaux pendant l'expédition au pôle Nord ; la conférence de Constantinople ; portraits de : le comte Zichy (Autriche), le baron de Werther (Allemagne), Sir Henry Elliot (Angleterre) et Edhen-Pacha (second plénipotentiaire turc) ; débarquement de l'infanterie irrégulière à Constantinople ; Bachi-bouzouks revenant de la frontière ; un conseil de chefs monténégrins. — Rébus, Problèmes d'échecs.

Sous ce titre qui fait penser : les Femmes et la fin du monde, il vient de paraître, chez Calmann Lévy un ouvrage de haute portée morale dû à la plume d'un de nos écrivains les plus alertes, les plus spirituels et les plus goûtés. C'est une étude approfondie de la femme moderne, de son rôle et des conditions de son avenir. Elle est franchement conçue, franchement écrite et pleine d'aperçus nouveaux qui lui assurent un grand et légitime succès.

Comment Louis XI, au milieu d'innombrables dangers et malgré des obstacles réputés insurmontables, arrive à fortifier sa couronne et à constituer l'unité de la France, voilà ce que Michelet nous retrace avec cet art incomparable qui n'appartient qu'à lui, dans le 8^e volume de son Histoire de France que l'éditeur Lacroix vient de mettre en vente, après l'avoir publié en livraisons à 50 centimes.

LE PIANO-REVUE

Nous sommes heureux de recommander à nos lecteurs le PIANO-REVUE, dont le numéro de juin, aussi bien que le numéro de mai, sera apprécié dans toutes les familles où la belle et bonne musique est en honneur.

Les collaborateurs de ce recueil élégant sont les grands maîtres de l'art, les noms les plus justement populaires de ce temps. Depuis les plus récentes nouveautés jusqu'aux grands chefs-d'œuvre classiques, tous les genres sont représentés dans cette publication de manière à satisfaire tous les goûts.

Le PIANO-REVUE est encore, dans la musique, le dernier mot de l'art, de la belle édition et de l'économie.

Chaque mois il donne de quinze à vingt morceaux choisis de Piano, en grand format, au prix de 2 francs ; et l'abonnement annuel, fixé à 20 francs, comprendra plus de deux cents morceaux.

Le but, éminemment artistique du PIANO-REVUE mérite donc tous les éloges, car il répond à un besoin de notre époque, en mettant en lumière et à la portée de tous la musique de toutes les écoles et de tous les compositeurs estimés.

Aussi le PIANO-REVUE, dont les bureaux d'abonnement se trouvent à Paris, 6 (bis), rue du Quatre-Septembre, est le bienvenu dans toutes les familles.

100 FR. DE MUSIQUE POUR 2 FR.

Piano-Revue journal mensuel du Pianiste.

Opéras, Opérettes, Variations, Quadrilles, Valses, Polkas, Réveries, inédits, modernes et classiques des MEILLEURS MAITRES.

Abonnement : 20 francs par an ne mandat : plus de 200 morceaux choisis de PIANO en grand format.

Numéro de juin (18 morceaux) : 2 fr. ou timb., envoi franco. — Paris, 6 bis, rue du Quatre-Septembre.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, est pour une jeune fille ou une jeune mère, le cadeau le plus utile qu'on puisse lui faire. C'est en même temps le plus profitable au donateur, puisqu'en paraissant 52 fois par an, vient chaque semaine rappeler à l'abonnée le souvenir de la personne à qui elle doit cet abonnement.

Publiée par la maison Firmin-Didot, dont le nom est une garantie de la moralité et de la bonne exécution du journal, la Mode illustrée en 16 années d'existence, par l'exactitude et le nombre de ses patrons, par le fini de ses gravures, la clarté des explications, par les conseils éclairés de sa directrice M^{me} EVELINE RAYMOND, conseils s'adressant à toutes les conditions de fortune et toutes les circonstances de la vie, a obtenu un succès sans précédent jusqu'ici.

Essentiellement journal de la famille, ennemi d'un luxe exagéré, rejetant impitoyablement toute annonce et réclame fallacieuse, la Mode illustrée a toujours eu pour but de donner à ses abonnés le goût d'une élégance simplifiée renfermée dans les bornes d'une sage économie, et de leur apprendre, par une bonne entente de la vie intérieure, à ne pas se livrer à des dépenses au-dessus de leur position ; c'est ce but moral qui a fait la force et le succès de la Mode illustrée. C'est par là que ce journal doit s'imposer à toutes les familles.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT et C^e, 56, rue Jacob, à Paris.

Prix pour les départements :

1^{re} édit. : 5 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; 12 mois, 14 fr. 4^e — avec une gravure colorée chaque numéro :

5 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

TAMAR INDIEN GRILLON

Fruit laxatif rafraîchissant
c. CONSTIPATION et Hémorrhoides
Phie 25, r. Grammont, Paris. — B^o 2.50. Poste 2.75
Dépôt dans toutes les pharmacies.

Nous nous empressons d'annoncer la prochaine arrivée de M. MEYER, oculiste-opticien de Paris. Nous croyons pouvoir, nous abstenir de tous les éloges dus à la célébrité de M. MEYER. Nous félicitons les personnes dont la vue est affaiblie, fatiguée ou malade, ainsi que les presbytes, les myopes et les louches (strabisme), d'une aussi bonne fortune. — Les succès obtenus par M. MEYER sont incontestables ; beaucoup de personnes dans notre département lui doivent une amélioration sensible ou une guérison complète obtenue par sa méthode et par ses verres. — M. MEYER recevra à Figeac, Hôtel des Ambassadeurs le 15, 16 février ; à Cahors, Hôtel des Ambassadeurs le 17, 18, 19 février ; à Gourdon, Hôtel de l'Écu de France le 20, 21 fév.

Une nouvelle Edition de la Géographie illustrée complète de la France, par Jules Verne et Théophile Lavallée, entièrement remise au courant des changements de toute sorte : territoire, lignes de chemins de fer et autres, survenus depuis 1870, paraît aujourd'hui à la Librairie J. Hetzel et C^e, 18, rue Jacob. Cette révision minutieuse, qui touchait à la fois aux dessins et au texte, aux cartes, a été confiée au soin de M. Dubail, professeur adjoint de Géographie à l'École spéciale de Saint-Cyr.

Cet excellent ouvrage est orné de 95 Cartes et de 100 grandes vues des principaux sites et mouvements de France. Il paraît en 20 fascicules à 50 c. et formera, complet, un très beau, très fort et très riche volume illustré, petit in-4^o, à deux colonnes de 800 pages ; son prix d'une modicité extraordinaire, 10 fr. broché, 13 fr. cartonné doré, le met à la portée de tous. En vente les quatre premiers fascicules.

Pour tous les extraits et articles non-signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

A VENDRE. — Vieux papier, pour épicier, mercier, boucher, etc, S'adresser au bureau du Journal.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte et gravures inédites, et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

Le Journal du Dimanche compte maintenant vingt années d'existence ; sa collection se compose des ouvrages les plus estimés des Auteurs contemporains, et c'est avec le concours des dessinateurs et des graveurs les plus distingués que ce recueil a conservé le premier rang parmi les publications illustrées.

Trente-quatre volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris..... 3 fr.
id. pour les Départements... 4 fr.

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

Académie de Médecine
« L'Eau mi-
« nérale d'**OREZZA** ferrugineuse, »
« acide, »
« est la plus riche en fer et en acide carbonique libre. »
Consulter MM. les Médecins sur l'efficacité de cette Eau sans rivale dans le traitement des
GASTRALGIES — FIEVRES — CHLOROSE — ANÉMIE
et toutes les maladies provenant de
L'APPAUVRISSEMENT DU SANG
Société concessionnaire, 131, boulevard Sébastopol, Paris. — Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies.

PIANOS ET HARMONIUMS

DES MEILLEURS FACTEURS

MUSIQUE ET INSTRUMENTS

GODINAUD, FILS

A CAHORS (Lot), Maison de la Poste.

HARMONIUMS.

PIANOS OBLIQUES

Accord et réparation. — Vente, échange et location.

MASTIC DULAC

POUR GREFFER A FROID

à l'usage de l'arboriculteur et du pépiniériste.

Plusieurs Médailles et Mentions honorables.

Emploi facile, réussite assurée des Greffes. — Dépôt général : pharmacie LACOMBE, à Cahors.

Se trouve dans les principales épiceries.

1877

ANNUAIRE

STATISTIQUE & ADMINISTRATIF

DU

DÉPARTEMENT DU LOT

PUBLIÉ AVEC L'AUTORISATION DE M. LE PRÉFET

PAR

MM. LES CHEFS DE DIVISION

DE LA PRÉFECTURE.

SE TROUVE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES, A CAHORS

1877

1877

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT



EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Layton

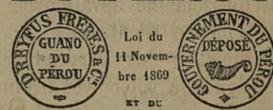
DREYFUS FRÈRES & C^{ie}

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSSMANN,

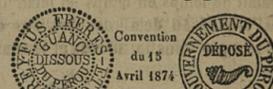
Concessionnaires du

GUANO DU PEROU



Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS DU PEROU



Convention du 15 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C^{ie}.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A. G. BOYE et C^{ie}.
Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^{ie}.
Hâvre, chez M. E. FICQUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, FORSBERG, FAUSTIN et C^{ie}.
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A. G. BOYE et C^{ie}.
Meun, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. A. MONTIGNON-DUPIN et C^{ie}.
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.